

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2025-00473-011-001
Dénomination du projet :	Aménagement du secteur Aguilera à Biarritz
Préfet(s) compétent(s) :	Pyrénées-Atlantiques (64)
Bénéficiaire(s) :	Mairie de Biarritz
Date de transmission du dossier au CSRPN :	21/03/2025

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<u>Complétude et qualité générale du dossier :</u> • Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL du 20/03/2025 (transmise par mail le 21/03/2025) ; • Dossier de demande de dérogation espèces protégées de Biotope du 18 février 2025 de 210 pages ; • CERFA n°13614*01 : Demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées ; • CERFA n°13616*01 : Demande de dérogation pour la destruction de spécimens d'espèces animales protégées ; • CERFA n°13617*01 : Demande de dérogation pour la coupe, l'arrachage et l'enlèvement d'espèces végétales protégées ; • Certificat DEPOP BIO du 21/03/2025. Le dossier est dans l'ensemble clair et bien présenté et apparaît complet au regard de la réglementation. <u>Présentation du projet :</u> La mairie de Biarritz porte un projet d'aménagement urbain du plateau Aguilera sur son territoire communal. Cette zone est déjà en grande partie artificialisée autour d'une vocation sportive et de loisirs (plusieurs terrains d'entraînement, des cours de tennis, bâtiments associatifs...). Le projet de la mairie consiste à construire environ 250 à 300 logements sur site, en majorité des logements sociaux, ainsi qu'à réaménager les équipements sportifs existants (piste de course...), avec d'autre part un parking souterrain de 350 à 400 places. Les mobilités et le stationnement seront réorganisés. L'opération est prévue jusqu'en 2032. Les travaux vont se dérouler en grande majorité sur des espaces artificialisés mais comprennent également la « valorisation » d'un boisement existant à l'Ouest du site (Bois du Mont Orient). <u>Surface concernée, surface impactée :</u> La surface concernée par le projet est de près de 10 ha (97 000 m²). Si on tient compte de l'ensemble du plateau sportif, en incluant les espaces gérés par le Biarritz Olympique par bail emphytéotique (BEA) on atteint 11,5 ha. Sur cette surface, le projet prévoit une augmentation de la perméabilité des sols à hauteur de 6 000 m². <u>Raison impérative d'intérêt public majeur :</u> La principale justification du projet est celle de la création de logements, en particulier des logements sociaux. Le dossier détaille la carence dans le parc social de la ville, qui doit répondre aux objectifs réglementaires de la loi SRU (solidarité, renouvellement urbain) et précise qu'il y a de nombreuses demandes de logement social et que les espaces constructibles sont faibles. Le dossier indique que le taux de logements sociaux choisi pour le projet sera autour de 60 % de l'ensemble des logements créés. Il considère pour ces raisons que la création de ces logements dans un contexte d'accès au logement particulièrement complexe sur la commune relève d'une raison impérative d'intérêt public majeur.

Recherche d'une solution alternative d'implantation :

La commune de Biarritz connaît un développement limité du fait d'une saturation foncière et de contraintes de constructibilité fortes. La densité urbaine est l'une des plus élevées du département, et la commune est contrainte aussi d'une part par la Loi littoral, par le Plan d'Exposition au bruit de l'aéroport, ainsi que par les immeubles et sites classés ou inscrits. L'existence d'une autre possibilité foncière en densification du tissu urbain de la commune est mentionnée : le quartier d'Iraty. Cependant, dans la mesure où ce quartier fait lui aussi l'objet de réflexions d'aménagements de logements, il ne constitue pas une alternative réelle au présent projet. La mairie a donc choisi le seul secteur déjà en grande partie artificialisé, au sein d'un réseau de transports urbains bien structuré et à proximité de nombreux services, et hors des principales contraintes.

Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement :

Il est indiqué (p.54) qu'aucun zonage réglementaire et d'inventaire du patrimoine naturel n'est concerné par l'aire d'étude éloignée (1 km). Pourtant, le bois du Mont Orient (2 700 m²) est un Espace Boisé Classé, et est directement inclus dans le projet, il aurait donc dû être indiqué dans ce paragraphe, même si sa conservation est assurée par ailleurs.

Aire d'étude :

Une aire d'étude rapprochée concerne le périmètre du projet. Elle fait l'objet d'un état initial complet qui porte sur des observations de terrain, complétées par la bibliographie, d'une analyse des enjeux et d'une application de la séquence E-R-C.

Une aire d'étude éloignée (1 km) permet de positionner le projet avec le fonctionnement écologique du territoire et de tenir compte des impacts cumulés avec d'autres projets.

Recueil de données bibliographiques :

Le dossier s'appuie sur 3 rapports qui résultent de précédentes études sur le périmètre du projet :

- Diagnostic écologique du plateau d'Aguilera, rapport de GEOCIAM de septembre 2020 ;
- Rapport de l'état des lieux environnement de la MIFEN-EC de février 2018 ;
- Expertise paysagère de Territori de février 2020.

Un prédiagnostic de Biotope réalisé en janvier 2022 a également été mobilisé dans le cadre de cette étude.

Enfin, les bases de données FAUNA et OBV ont également été consultées.

Avis sur les inventaires :

Les inventaires du diagnostic écologique ont été réalisés au cours de l'année 2022, en janvier, avril et juin pour un total de 6 journées différentes. Le cycle biologique complet n'est donc pas couvert. 13 « passages dédiés » aux différents groupes sont indiqués ce qui laisse à penser que ces 6 journées ont mobilisé plusieurs intervenants mais cela n'est pas indiqué. Un seul passage dédié à la flore et aux habitats, en juin, n'a sans doute pas permis de tenir compte de certaines espèces, notamment annuelles, à la floraison précoce ou tardive. Les deux dates d'inventaires des oiseaux sont séparées de 10 jours, seulement en avril, les prospections relatives aux papillons de jour se sont déroulées sur 2 journées consécutives. Une nuit d'écoute passive en juin a été analysée afin de déterminer l'activité des chiroptères sur site. Le porteur de projet justifie cette pression de prospection inégale par le caractère très artificialisé du site.

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

Les méthodes d'inventaire des habitats de la flore et de la faune sont décrites en annexe II et synthétisées dans le rapport p. 46. Elles sont cependant parfois assez théoriques. Ainsi pour les oiseaux, il est indiqué : « Inventaire à vue et par points d'écoute diurnes et nocturnes de 5mn en période de nidification et inventaire à vue (points fixes d'observation) et recherche des stationnements en période de migration postnuptiale et d'hivernage ».

Or le terrain a été fait en 2 jours, les 12 et 22 avril 2022.

Les méthodes d'évaluation des enjeux, des impacts, résiduels et cumulés, sont également décrites.

Analyse de l'état initial – bilan des inventaires :

- Pour les habitats :

Près de 80 % de la zone d'étude rapprochée sont constitués de bâtiments, parkings, voirie et pelouses de terrains sportifs. Les 20 % restant sont fortement impactés par l'empreinte humaine, mais peuvent être considérés comme des habitats d'espèces patrimoniales faunistiques pour certains, comme le bois du Mont d'Orient à l'ouest, en bordure d'un boulevard important. Notons qu'une micro-parcelle (5 m²) de lande sèche à Ciste à feuille de sauge et bruyère cendrée, habitat d'intérêt communautaire, a été identifiée au nord de la zone. Aucun habitat de zone humide, après analyse par différents critères, n'a été répertorié sur le site.

- Pour la flore :

L'inventaire témoigne là encore de la forte artificialisation de la zone d'étude : sous-strate de Laurier-sauce dans le boisement principal, bosquet de Robinier, haies d'espèces exogènes, alignements de Platanes, gazons monospécifiques pour le sport... 103 espèces végétales ont été recensées. Néanmoins, 136 m² de pelouse à Lotier hispide (*Lotus hispidus*) ont été identifiés, qui justifient le présent dossier.

- Pour la faune :

Une analyse est réalisée par grands groupes taxonomiques. Pour chaque espèce, une carte des habitats favorables est réalisée, avec la localisation des contacts.

- Les vieux chênes pédonculés du bois du Mont d'Orient et du petit alignement au nord du site abritent le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) ;
- La bibliographie mentionne dans l'aire rapprochée la présence de l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), non trouvé lors des prospections ;
- Le lézard des murailles (*Podarcis muralis*) est présent sur le site ;
- Sur les 24 espèces d'oiseaux recensées, l'étude souligne la présence du Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) et d'une colonie nicheuse de Moineau domestique (*Passer domesticus*) ;
- L'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) et le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) ont été observés sur la zone d'étude ;
- L'étude des Chiroptères a été concentrée en 2 journées avec recherche de gîtes potentiels et écoute passive, essentiellement sur les parties boisées et un bâtiment au NW. Il est dommage que le reste de la zone n'ait pas été suivi, car même très urbanisé, il pourrait cependant contenir des espèces anthropophiles. 2 espèces ont été identifiées, la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) et le Murin cryptique (*Myotis crypticus*), espèce décrite récemment (2019).

Analyse des impacts bruts :

L'étude analyse les impacts (tableau p. 115-116) et montre que les effets potentiels concernent, d'une part, le bois du Mont d'Orient et les alignements d'arbres qui concentrent l'essentiel des habitats d'espèces de faune patrimoniale identifiées, d'autre part la petite parcelle de lande sèche au nord et les pelouses à Lotier hispide, dispersées. Les travaux pourraient aussi contribuer à la dispersion des nombreuses espèces exotiques envahissantes présentes sur la zone d'étude. L'étude conclut à des enjeux faibles sauf pour le Chardonneret et la lande sèche (moyens). Il semble toutefois que le volet « Chiroptères » ait été un peu sous-évalué par manque de prospection, la « réhabilitation » de certains éléments bâtis pouvant être source de destruction d'animaux.

Mesures d'évitement :

La principale mesure d'évitement consiste à conserver le bois du Mont d'Orient ainsi que les alignements de platanes et les haies présentes sur le secteur. La micro-lande (seul habitat d'intérêt communautaire) sera aussi préservé et intégré à l'espace boisé classé (EBC) du nouveau document d'urbanisme. Si ces évitements semblent pertinents sur le principe, celui concernant le bois du Mont d'Orient pose question en regard de l'aménagement prévu de sentiers, avec abattage d'arbres pour la sécurisation. La localisation de la base pour les travaux en dehors d'habitats sensibles est présentée comme une mesure d'évitement.

Mesures de réduction :

7 mesures de réduction d'impact, classiques, sont proposées (assistance écologique du chantier, choix des périodes des travaux, lutte contre les pollutions, limitation de la prolifération des EEE, transfert de graines du Lotier hispide... Chaque mesure est bien détaillée. Néanmoins, certaines posent question.

Ainsi, la mesure de limitation de l'imperméabilisation (MR07) est décrite avec des principes d'aménagement généraux, (végétalisation d'espaces verts, bétons drainants, noues végétalisées...). Ce sont au total 6 084 m² qui devraient être désimperméabilisés, sans précision des actions.

Une procédure permettant de limiter les risques de destruction d'individus de chiroptères et d'insectes xylophages est également prévue (MR06). L'existence de cette mesure jette un doute quant au réel évitement de l'ensemble des secteurs à enjeux tel qu'indiqué en ME01, à l'exception des bâtiments en ruine. Le dossier indique que les arbres d'un diamètre inférieur à 30-40 cm ne seront pas considérés comme favorables aux chiroptères. Ce choix de diamètre est surprenant quand le reste de la littérature à ce sujet mentionne plutôt que les arbres de moins de 20 à 25 cm ne sont pas favorables à ces espèces (par exemple : cahiers techniques – gestion forestière et préservation des chauves-souris, édité dans le cadre du PNA Chiroptères en 2012). Rien n'est précisé concernant la réhabilitation d'éléments bâtis.

Concernant les périodes favorables pour les travaux, il est indiqué que la période favorable va de septembre à novembre, et qu'elle sera privilégiée pour le démarrage du chantier, ce qui semble vouloir dire que celui-ci se poursuivra en période défavorable ?

Impacts résiduels :

Concernant la flore, l'étude considère que seuls sont concernés les 136 m² des pelouses à Lotier.

Concernant la faune, l'étude considère que les mesures d'évitement et de réduction sont suffisantes pour que les populations de Lézard des murailles, Alyte, Ecureuil, Hérisson, Oiseaux et Chiroptères ne soient pas impactées. On peut cependant s'interroger sur les aménagements prévus dans le bois du Mont d'Orient, dont les conséquences en termes d'usage et de fréquentation ne sont pas estimées (cheminement, éclairage éventuels...).

Adéquation des CERFA :

Les CERFA manquent de cohérence par rapport aux impacts résiduels estimés. En effet, seul le Lotier hispide est présenté comme ayant un impact résiduel. Pourtant d'autres espèces sont portées à la demande, dont les espèces des milieux boisés, ce qui paraît logique d'après les éléments du dossier mais contredit la conclusion d'un impact négligeable. Ainsi, le Cerfa 13°616°01 envisage la destruction de l'Alyte, du Lézard des murailles et des Chiroptères mais ne prévoit pas de compensation à cette destruction.

Mesures compensatoires :

Une mesure de compensation d'un ratio de 2 pour 1 est proposée, directement sur site, pour le Lotier hispide, globalement cohérente avec les recommandations de la note du CBNSA de mars 2022 sur l'espèce (<https://obv-na.fr/actualite/11783>). Elle consiste à la création de 278 m² de zones enherbées favorables. En réalité, il s'agit de zones de pelouses existantes sur lesquelles seront transplantées des banquettes de graine.

Mesures d'accompagnement :

Notons que celles-ci sont présentées avec les mesures d'évitement et de réduction, et donc qu'elles sont intégrées a priori pour le calcul des impacts résiduels. Il conviendrait qu'elles figurent après la compensation.

3 mesures sont proposées, notamment un renforcement de certains linéaires de haies par plantation est prévu (cf. MA01), des aménagements pour la faune terrestre (zones refuge, mais rien concernant la libre circulation et les continuités écologiques), et une mesure liée à la pollution lumineuse, intéressante.

Mesures de suivi :

Un suivi de la compensation proposée est prévu en années N+1, N+2, N+3 avec un bilan en N+5. Cependant rien n'est prévu en cas d'échec. Aucun suivi sur les Chiroptères ou les oiseaux après aménagement du bois n'est également prévu.

Justification de l'absence de perte de biodiversité nette, et du maintien dans un état de conservation favorable des populations des taxons impactés :

Seule la justification de l'équivalence écologique par recréation et gestion d'habitats favorables au Lotier hispide sur 278 m², sur des pelouses déjà existantes, est présentée.

Respect de la condition « zéro artificialisation nette » :

Ce volet n'est pas explicité dans le dossier de demande de dérogation. Néanmoins, le projet d'augmenter, sur un site très artificialisé, la surface perméable d'environ 30 % pourrait être apporté au crédit du pétitionnaire.

Conclusion :

Le projet de restructuration du plateau sportif d'Aguilera, porté par la ville de Biarritz, a pour objet d'augmenter la disponibilité de logements, en particulier sociaux, dans un contexte urbain très contraint. Il se situe dans un secteur déjà très urbanisé. Les enjeux de biodiversité apparaissent faibles à la lecture du dossier. Il convient cependant de tous les prendre en compte afin de conduire ce projet avec aussi une finalité d'amélioration du cadre environnemental et d'intégrer les éléments naturels dans les paramètres de cette restructuration. Si les habitats et la flore impactés sont correctement pris en compte, une amélioration peut être apportée pour la faune, en particulier dans le projet d'aménagement du bois du Mont d'Orient et dans le suivi, pendant et après travaux, des espèces citées dans la demande de dérogation.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le CSRPN donne **un avis favorable avec les recommandations suivantes :**

- Proposer un aménagement de la zone boisée respectant les exigences écologiques des espèces animales qui y vivent, notamment en délimitant un espace de tranquillité sans accès de loisir, et en limitant les coupes d'arbres aux individus dont l'état de santé justifie une intervention pour un problème de sécurité publique ;
- Classer l'ensemble des boisements en Espace Boisé Classé au PLUi ;
- Installer des gîtes à Chiroptères sur les bâtiments bénéficiant de travaux de restructuration ;
- Prévoir une évaluation postérieure à l'aménagement pour la Pipistrelle commune, le Murin cryptique, l'Alyte accoucheur et le Chardonneret élégant, pendant les 3 années suivant les travaux.

Avis :

Favorable :	X
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	
Recommandations :	Cf conclusion
Fait-le :	06/05/2025

Signature : le Président du CSRPN N-A

